

Aide juridique

Qu'est-ce que l'aide juridique?

Au Québec, les personnes et familles à faible revenu peuvent obtenir de l'aide juridique gratuitement ou à faible coût. Pour recevoir l'aide juridique, vous devez être **admissible financièrement**. Le **service juridique dont vous avez besoin** doit aussi être couvert par l'aide juridique.



Admissibilité financière

La représentation gratuite



Les personnes recevant une prestation d'aide sociale sont automatiquement admissibles financièrement.



Les personnes mineures (moins de 18 ans) sont financièrement admissibles peu importe leur revenu.



Les personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à un certain montant (p. ex. 28 665 \$* pour une personne seule) sont admissibles à l'aide juridique.

Vous n'êtes pas admissible?

La représentation avec contribution

Si votre revenu est supérieur au revenu annuel fixé par l'aide juridique pour la représentation gratuite, vous pourriez tout de même recevoir des services. Toutefois, vous devrez payer un certain montant à titre de contribution.

Par exemple,

- Une personne seule
- Dont le revenu annuel brut se situe entre 28 665 \$ et 40 043 \$*

Cette personne pourrait recevoir de l'aide juridique, mais aurait à **payer une contribution d'au plus 800 \$**, dépendamment de son revenu annuel exact et des services juridiques dont elle a besoin.

* Seuils d'admissibilité en 2024. Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont mis à jour à chaque année.

Sachez que la valeur de certains **biens** (p. ex. une maison) ou de vos **liquidités** pourrait avoir un impact sur votre admissibilité à l'aide juridique. En cas de doute sur votre admissibilité, contactez un bureau d'aide juridique.

Aide juridique



Services juridiques couverts

Services couverts

- Affaires familiales (p. ex. divorce, pension alimentaire pour enfant)
- Protection de la jeunesse
- Représentation des jeunes en matière criminelles
- Représentation d'une personne accusée d'un acte criminel (crime plus grave)
- Demandes de prestations gouvernementales (p. ex. aide sociale, assurance-emploi)

Services couverts dans certains cas

- Représentation dans des affaires criminelles autres que celles concernant un acte criminel
- Matières administratives ou civiles (p. ex. éviction d'un logement)
- Immigration (p. ex. demande d'asile)

Services non couverts

- Représentation d'une personne qui fait une demande en diffamation
- Contestation d'une contravention
- Autres procédures

i Si votre problème juridique n'est pas mentionné dans cette liste, contactez un bureau d'aide juridique pour plus d'information.

Comment obtenir l'aide juridique?

Pour obtenir l'aide juridique, vous devez vous rendre au bureau d'aide juridique le plus près de chez vous. On vous demandera alors de fournir des **preuves de votre situation financière** ainsi que de **l'information et des documents sur votre problème juridique**.

Si votre demande d'aide juridique est acceptée, une avocate ou un avocat de l'aide juridique vous représentera. Vous pouvez aussi choisir de trouver une avocate ou un avocat de pratique privée qui accepte les mandats d'aide juridique et qui accepte de vous représenter. Dans les deux cas, un **mandat d'aide juridique** confirmera votre admissibilité. Votre avocate ou avocat facturera les services rendus directement à l'aide juridique.